

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire ;
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2016 et désignation d'un secrétaire de séance ;
3. Approbation de la définition de l'intérêt communautaire ;
4. Compétence Maison de Service au Public (MSAP) - approbation de la création d'un bâtiment hébergeant la Maison de Services au Public (MSAP) et les services administratifs de la CCVT ;
5. Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des Contrats Ambition Région (CAR) ;

DÉCHETS :

6. Marché - Enlèvement, transport et traitement des déchets des déchèteries intercommunales ;
7. Marché - Traitement du flux multi-matériaux issu de la collecte sélective ;
8. Acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie sur la Commune de Thônes ;

FINANCES :

9. Budget annexe - gestion des déchets - Décision Modificative (DM) n°3 ;
10. Budget annexe - gestion des déchets - redevances des ordures ménagères 2017 ;
11. Budget annexe - gestion des déchets - tarifs 2017 ;
12. Budget principal - Chantier d'insertion "Aravis-Lac" - tarif 2017 ;
13. Budget principal - Chantier d'insertion "Aravis-Lac" - demande de financement 2017 ;
14. Budget principal - topo-guides - tarifs 2017 ;
15. Budget principal - tarifs divers 2017 ;
16. Budget principal 2017 - création du budget annexe "Zones d'Activités Économiques" ;
17. Budget principal 2017 - création du budget annexe "Promotion du Tourisme" ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

18. Approbation de la Convention 2016 relative au Contrat de Territoire "Annecy-Lac et Montagnes 2020" ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

19. Gares routières - convention avec "TRANSDEV Haute-Savoie" ;
20. Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) "Fier-Aravis" - demande de subvention pour l'animation 2017 du dispositif ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

21. NATURA 2000 - Programme d'actions et plan de financement 2017 ;

LOGMENT :

22. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
23. OPAH - attribution de subventions ;

SOCIAL :

24. Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

RESSOURCES HUMAINES :

25. Mise à jour du tableau des emplois ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

26. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **28**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON,

LA BALME-DE-THUY : /

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD,

LES CLEFS : Martial LANDAIS

LA CLUSAZ : Valérie POLLET-VILLARD, Paul MERMILLOD, André VITTOZ,

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON, Béatrice DAVID,

ENTREMONT : /

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Corinne GOBBER (suppléante),

THÔNES : Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOM-PATTON, Isabelle NISIO, Patrick PAGANO,

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **6**

Absents excusés : Jacques DOUCHET, Christophe FOURNIER, Pierre BARRUCAND, Corinne COLLOMB-PATTON, Hélène MULATIER-GACHET, et Chantal PASSET.

Secrétaire de séance : Béatrice DAVID.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Hélène MULATIER-GACHET et Chantal PASSET, ainsi que Messieurs Jacques DOUCHET, Christophe FOURNIER et Pierre BARRUCAND sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs André VITTOZ, Jean-Michel DELOCHE, Madame Nelly ALBERTINO, Monsieur Pierre BIBOLLET, Mesdames Laurence AUDETTE et Catherine HAUETER.

La Commune de Serraval, est représentée par Madame Corinne GOBBER, suppléante de Monsieur Bruno GUIDON qui ne peut assister à la séance du Conseil.

Il précise que Monsieur le Maire d'Entremont, Monsieur Christophe FOURNIER, est absent du fait du décès du père de Madame Christina PERILLAT, adjointe de la Commune et ancienne Conseillère communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2016/97 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, a été informé le 7 novembre dernier, par Monsieur le Maire de Thônes, Monsieur Pierre BIBOLLET, de la démission du Conseil municipal de la Commune, le 11 août dernier, de Madame Danièle MOTTIER.

Madame MOTTIER était également membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et il convient donc de procéder à son remplacement.

Il est rappelé à cette occasion, que la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Ainsi, l'article L273-10 du Code électoral créé par cette même Loi, dispose que : "Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal... suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ... pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal... de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas le mandat de conseiller communautaire".

En application de ces dispositions, Madame Danièle MOTTIER est remplacée par Madame Isabelle NISIO.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue Madame NISIO au sein du Conseil communautaire.

Il en profite aussi pour saluer l'investissement de Madame MOTTIER et son travail au service de la Commune de Thônes et pour la Communauté, notamment dans le domaine social.

N° 2016/98 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2016 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président soumet ensuite le Procès-verbal de la dernière séance du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2016 pour approbation.

Madame Béatrice DAVID est désignée secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 octobre 2016.

N° 2016/99 - APPROBATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), tels qu'approuvés par le Conseil communautaire le 12 juillet 2016 et en attendant l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à intervenir, l'ensemble des Communes du territoire ayant par ailleurs approuvé lesdits statuts ;

Monsieur le Président rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite "Loi NOTRe", a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises.

A ce titre, il était nécessaire de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts de la CCVT et à une extension des compétences, afin de les mettre en concordance avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur et issues notamment, de la Loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a ainsi voté les nouveaux statuts de la Collectivité le 12 juillet dernier et ils devraient faire l'objet d'un prochain arrêté préfectoral.

Cependant, et parmi les compétences exercées à ce jour par la CCVT, certaines d'entre elles sont soumises par la Loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire, le Conseil communautaire devant ainsi, pour chacun des blocs de compétences concernés, définir expressément (par simple délibération du Conseil adoptée à la majorité des 2/3) les actions "d'intérêt communautaire", qui relèveront de l'intervention de la CCVT.

A *contrario*, tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt, continuera de relever de la compétence des communes membres, faisant ainsi de l'intérêt communautaire, la ligne de partage entre les compétences de la Communauté de communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la Loi le prévoit.

Si aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de le définir en fonction de critères objectifs ou en fonction d'une liste, la définition de l'intérêt communautaire est en revanche encadrée en terme de délai, et, à ce titre, dans le cas de la CCVT, si cet intérêt n'est pas défini avant la date du 31 décembre 2018, ce sont alors l'ensemble des compétences considérées qui seront transférées en totalité à la CCVT.

Les nouveaux statuts de la CCVT ayant été approuvés, il est donc nécessaire, de procéder à l'adoption de la définition de l'intérêt communautaire, tel que proposé ci-après :

1) Au titre de la compétence “Aménagement de l'espace” sont d'intérêt communautaire :

- Le portage et l'animation de politiques territoriales d'aménagement de l'espace conclues avec la Région et/ou le Département ;
- La gestion administrative des Associations Foncières Pastorales ;
- L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Plan Pastoral Territorial (PPT) sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Le soutien pour l'acquisition d'alpages ;
- La dynamisation de l'exploitation forestière notamment par la réalisation et l'animation des schémas de desserte ;
- Les études préalables et l'élaboration du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy ;
- En matière d'itinéraires et sentiers de randonnée :
 - La rédaction d'un schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre, équestre et de VTT ;
 - La mise en œuvre du schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre ;
 - L'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre inscrits sur la carte réalisée par la CCVT ;
 - La réalisation d'outils de promotion et de communication des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre et de VTT, portés par la Communauté de communes ;
- Les études préalables nécessaires à une éventuelle prise de la compétence relative à la mobilité sur le territoire communautaire ainsi que le soutien à l'ouverture des gares routières du territoire.

2) Au titre de la compétence “Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales”, sont d'intérêt communautaire :

Il est proposé aux membres du Conseil de définir l'intérêt communautaire en la matière, d'ici le 31 décembre 2018.

3) Au titre de la compétence “Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie”, sont d'intérêt communautaire :

- Le portage, la gestion et l'animation de sites naturels (NATURA 2000, ENS, APPB...) dont le périmètre s'étend sur le territoire de la CCVT et élargi, à d'autres communes ou EPCI voisins ;
- L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique Sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Les actions de réflexion sur la fonction de protection contre les risques naturels des forêts ;
- Les actions de communication, de soutien et de développement à la filière bois - énergie.

4) Au titre de la compétence “Politique du logement et du cadre de vie”, sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le portage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes de rénovation de l'habitat ancien : OPAH ou PIG habitat ;
- La mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour les projets de construction ou de rénovation.

5) Au titre de la compétence “Action sociale”, sont d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Pour les actions présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, et en complément de l'action des communes membres :
 - Les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 - Les initiatives en matière de prévention des conduites à risque ;
 - L'aide aux actions de soutien à la fonction éducative, familiale et parentale ;
 - Les études, les aides et contributions à la réalisation d'hébergement pour personnes âgées ;
- La gestion du chantier d'insertion “Aravis-Lac” sur les communes de la CCVT et élargi, par convention, à d'autres communes ou EPCI voisins.

6) Au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de la Pomme et du Biscantin.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution des précédentes délibérations définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts votés le 12 juillet 2016, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **PROPOSE** que la présente délibération soit, dans un souci de bonne information de celles-ci, transmise aux communes membres de la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016/100 - COMPÉTENCE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) - APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT HÉBERGEANT LA MSAP ET LES SERVICE ADMINISTRATIFS DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose au Conseil, que les statuts de la CCVT en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, votés le 12 juillet 2016, comprennent une nouvelle compétence optionnelle relative à la "Création et la gestion de maisons de service au public" qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017, afin de conforter une plus forte intégration de la Collectivité et lui permettre notamment, d'être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Pour rappel, le choix de cette nouvelle compétence s'appuie sur les éléments de constats suivants :

- la CCVT a mis en place en 2012, un Espace Ressource, constituant un lieu d'accueil local, destiné à faciliter l'accès des publics concernés aux prestations et services des 7 structures hébergées, travaillant dans les domaines de la prévention, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle ;
- les locaux utilisés sont provisoires (préfabriqués), non conformes en termes d'accessibilité et peu adaptés à l'accueil du public et au travail des intervenants. En outre, l'absence d'accueil commun dans cet espace pose régulièrement problème lorsque les intervenants se trouvent en situation de devoir informer et orienter le public ;
- les services hébergés à l'Espace Ressource, ne couvrent cependant qu'un nombre restreint de domaines ;
- le projet de territoire finalisé par la Collectivité en juillet 2015, fait ressortir, au titre de la cohésion sociale, le besoin de regrouper les informations pour offrir un service mutualisé autour d'un guichet unique, la nécessité de rompre l'isolement des professionnels des secteurs sociaux et de santé, ainsi que le poids financier que constitue la mise en place de ces services, pour les collectivités du territoire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de mutualiser des moyens à l'échelle du territoire de la CCVT et de centraliser en un même lieu l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur un panel élargi de services et de prestations, tout en créant une structure répondant aux exigences du label "Maison de Service Au Public" (MSAP).

En parallèle, les locaux administratifs actuels de la CCVT loués au Conseil départemental s'avèrent trop étroits pour accueillir l'ensemble des services de la Collectivité, peu fonctionnels et notamment non accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi, une réflexion a été engagée et la société "TERACTEM" mandatée par la Collectivité afin de préciser le projet répondant à l'ensemble de ces besoins, ainsi que son coût.

A cet effet, deux sites d'implantation proposés par la Commune de Thônes, ont été étudiés.

Le premier emplacement proposé, dans le cadre du réaménagement du bourg-centre, offre la possibilité d'intégrer le projet de l'îlot Rousseau, représentant l'avantage de positionner le futur bâtiment en centre-ville et facilitant l'accès pour le public. Cependant, ce site n'apporte pas suffisamment de réponses satisfaisantes en termes de stationnement et n'offre pas de possibilité d'extension. De plus, la CCVT ne serait pas en mesure de maîtriser le délai de lancement de l'opération, ni son planning.

Le second emplacement, situé à proximité immédiate du foyer d'animation (ancienne usine "GÉMALP"), semble le plus pertinent, car il permet à la CCVT de maîtriser le calendrier de l'opération, tout en facilitant la réalisation des places de stationnement requises.

Le coût de ce dernier projet, est estimé à 3,4 M € pour 975 m² de surface utile. Le montant de cette opération étant supérieur aux seuils de procédure formalisée, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre à lancer dès 2017, est nécessaire.

La construction dudit bâtiment est envisageable dès 2018 et 2019, et une inauguration raisonnablement envisageable en 2020.

Les travaux de construction sont éligibles à divers dispositifs permettant à la Collectivité de solliciter des subventions, notamment au titre :

- des nouveaux Contrats Ambition Région (CAR) dont l'enveloppe pour le territoire s'élève à 751 000 € sur les 3 ans à venir (2017-2019) ;
- de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), sous réserve que le dispositif soit reconduit en 2018, dans des conditions semblables à celles de ces dernières années ;
- des Contrats de Ruralité (2017-2020) de l'État.

Ce dernier dispositif vise à accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire et plus particulièrement les actions d'investissement qui s'y rapportent (financement grâce au Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

A l'appui de ce contrat de 4 ans (2017-2020), 6 volets thématiques sont à traiter impérativement, dont l'accès aux services publics et la cohésion sociale, dans lesquels s'inscrit pleinement la MSAP. Les autres thématiques obligatoires (rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité dans les bourgs-centre, l'attractivité du territoire, la mobilité, la transition écologique et énergétique) font toutes l'objet d'actions en cours ou à venir, financées par ailleurs et confortant la candidature du territoire au titre de cet appel à projet.

En complément, le dispositif national relatif aux MSAP ouvre droit au financement d'une partie du budget de fonctionnement de la structure : par l'État à concurrence de 25 % et jusqu'à 25 % complémentaire de fonds provenant d'opérateurs nationaux, avec un plafond à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de création d'un bâtiment hébergeant la MSAP et les services administratifs de la CCVT, dont l'estimation des travaux s'élève à 3,4 M € ;
- **ACCEPTE** la proposition de la Commune de Thônes concernant le site de l'ancienne usine "GÉMALP", pour l'implantation dudit bâtiment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute procédure préalable nécessaire à l'acquisition foncière ;
- **MANDATE** le Bureau de la CCVT afin de préciser le projet et notamment les possibilités de recourir à des sources d'énergies renouvelables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte permettant de mobiliser des financements, notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du CAR, ainsi que de l'Etat au titre de la DETR 2018 et du Contrat de Ruralité.

N° 2016/101 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES AU TITRE DES CONTRATS AMBITION RÉGION (CAR)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique au Conseil, qu'en remplacement des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), le Conseil régional, lors de sa séance plénière du 14 et 15 avril 2016, a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires : les Contrats Ambition Région (CAR). Ces contrats, définis à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont destinés à accompagner des projets d'investissement publics, structurant pour l'intercommunalité.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière dédiée au territoire pour une période de 3 ans (soit de 2017 à 2020) est de 751 000 €. La Collectivité doit opérer une sélection des projets pouvant bénéficier de cette dotation.

Ainsi, le Conseil régional a approuvé au cours de sa séance du 22 septembre dernier, la mise en place de 2 programmes complémentaires, basés sur un dialogue direct avec les élus communaux, pour soutenir des projets d'investissement :

- l'un en faveur de la ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- l'autre à destination des bourgs-centres pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants.

A l'occasion de 2 réunions du Bureau de la CCVT, Madame Catherine PACORET, Conseillère régionale, nommée référente du territoire sur ces nouveaux dispositifs, est intervenue pour préciser le dispositif aux maires.

En conséquence et à l'issue de ces séances de travail (des 18 octobre et 29 novembre), il est proposé de :

- réserver la totalité de l'enveloppe du CAR pour le projet de création du bâtiment hébergeant la MSAP et les services administratifs de la CCVT, afin d'assurer la prise de compétence de la CCVT au 1^{er} janvier 2017 relatif à la MSAP ;
- prioriser l'enveloppe en faveur de la ruralité pour les projets communaux relatifs aux groupes scolaires, ainsi qu'aux activités péri-scolaires, et l'enveloppe à destination des bourgs-centres pour les équipements sportifs destinés à la jeunesse.

Concernant la construction du bâtiment hébergeant la MSAP et les services administratifs de la CCVT, le coût du projet est estimé à 3,4 M €, conformément au plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Acquisition	180 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (CAR)	22 %	751 000 €
Dépenses préalables	30 000 €			
Travaux et imprévus	2 540 000 €	Contrat ruralité - État	15 %	500 000 €
Honoraires	590 000 €	DETR 2018	15 %	500 000 €
Frais	60 000 €	Autofinancement	49 %	1 649 000 €
TOTAL	3 400 000 €	TOTAL		3 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, en ce qui concerne :
 - le Contrat Ambition Région de :
 - destiner l'enveloppe financière, dédiée au territoire, au projet de création du bâtiment hébergeant la MSAP et les services administratifs de la CCVT, soit 751 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte permettant de présenter auprès des services de la Région un dossier de candidature ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer, le moment venu, le contrat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - le projet de création du bâtiment hébergeant la MSAP et les services administratifs de la CCVT d'autoriser Monsieur le Président à :
 - effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté ;
 - solliciter une subvention de 751 000 € auprès de la Région et à signer tout document y afférent.

DÉCHETS :

N° 2016/102 - MARCHÉ - ENLÈVEMENT, TRAITEMENT DES DÉCHETS DES DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 08 novembre 2016 ;

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Martial LANDAIS, Vice-président en charge des Déchets.

Monsieur LANDAIS informe l'Assemblée qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché a été lancé pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchèteries intercommunales.

Il s'agit d'un marché de service à bons de commande pour une période allant du 22 janvier 2017 au 31 décembre 2017, reconductible 2 fois, par année civile suivante.

Le montant maximum du marché est fixé à 350 000 € HT par an, recettes non déduites.

Une entreprise a remis une offre : "EXCOFFIER FRÈRES".

A l'issue de l'ouverture du pli, la CAO a attribué le marché à l'entreprise : "EXCOFFIER FRÈRES".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise "EXCOFFIER FRÈRES", ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° 2016/103 - MARCHÉ - TRAITEMENT DES FLUX MULTI-MATÉRIAUX ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le choix de la CAO en date du 08 novembre 2016;

Monsieur LANDAIS poursuit en indiquant au Conseil, qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché a été lancé, en ce qui concerne le traitement des déchets des déchèteries intercommunales.

Il s'agit d'un marché de service à bons de commande pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, reconductible 2 fois.

Le montant maximum annuel du marché est de 250 000 € HT par an pour une estimation de 1 300 T.

A l'issue de l'ouverture des plis, la CAO a attribué le marché à l'entreprise "EXCOFFIER FRÈRES", seule à répondre, aux tarifs suivants :

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE HT/T
1	Tri et conditionnement du flux multi matériaux y compris transport des refus à l'usine d'incinération du SILA	T	153,50 €
2	Transport des lots impropres au tri à l'usine d'incinération du SILA	T	20,00 €
3	Ouverture exceptionnelle du site pour vidage d'un camion ou jour férié	U	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise "EXCOFFIER FRÈRES", ainsi que toutes les pièces s'y référant.

N° 2016/104 - ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE SUR LA COMMUNE DE THÔNES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-37 ;

Vu la demande de la Commission Déchets des 24 février 2015 et 12 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable donné par le Bureau le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaines en date du 23 novembre 2016 ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain destiné à accueillir une nouvelle déchèterie d'une plus grande capacité et répondant aux normes en vigueur, afin de remplacer l'actuelle située sur la Commune de Thônes ;

Considérant que le nouveau projet est prévu à proximité de l'actuelle sur un terrain de la Commune de Thônes ;

Monsieur le Vice-président en charge des Déchets explique que la CCVT envisage de réaliser une nouvelle déchèterie sur le territoire de la Commune de Thônes.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir un tènement appartenant à l'indivision "Guillaume-Perrillat" situé lieu-dit "Le Closet" dans la Zone Artisanale de la "Balmette".

Ce terrain est issu des Parcelles I 846 et I 848 et permet l'accès au terrain communal susvisé. Le prix d'acquisition est fixé à 65 € le m² pour une surface d'environ 250 m², à préciser après détachement du tènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain appartenant à l'indivision "Guillaume-Perrillat" au prix de 65 € / m² ;
- **DÉCIDE** d'affecter les crédits nécessaires au budget d'investissement 2016 du budget annexe de gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition et à signer tous les documents y afférents.

FINANCES :

N° 2016/105 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N°3

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Au vu notamment des éléments présentés ci-avant, Monsieur LANDAIS explique qu'il est nécessaire de soumettre aux membres du Conseil communautaire, une DM n°3 examinée et approuvée par les Commissions Finances et Déchets réunies le 29 novembre dernier afin :

- **de financer l'acquisition d'une partie du terrain de la future déchèterie :**

A cet effet, des crédits doivent être portés à l'article 2111 "terrains nus". Cette somme peut être prélevée sur l'enveloppe destinée aux travaux de la déchèterie de Thônes prévus à l'article 2138.

En conséquence, il propose le virement de crédits suivants :

Virement de crédits

Section d'investissement		Dépense	Recette
art 2138	Autres constructions	- 18 250,00 €	
art 2111	Terrains nus	18 250,00 €	
		- €	- €

- **de procéder à des ajustements des crédits :**

Certains ajustements de crédits sont à apporter au budget primitif 2016 pour alimenter le chapitre 011 "charges à caractère générale" et ainsi honorer les dernières factures à venir d'ici la fin de l'année.

Ces ajustements peuvent pour partie prendre la forme d'une ouverture de crédits compte tenu de l'encaissement de recettes venant abonder celles prévues au chapitre 70 "Vente de produits, prestations de services", ainsi qu'au chapitre 74 "Subvention d'exploitation". Le solde sera financé par le compte 022 « dépenses imprévues ».

Les ajustements suivants sont donc soumis à l'approbation du Conseil :

Ouverture et virement de crédits

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
art 703	Ventes de produits résiduels		29 000,00 €
art 7061	Redevances ordures ménagères		17 500,00 €
art 7062	Accès déchetterie		3 000,00 €
art 7088	Autres produits annexes (vte composteurs)		3 000,00 €
art 74	Subvention d'exploitation		26 500,00 €
art 022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
art 617	Etudes et recherche	- 30 000,00 €	
art 6061	Fournitures non stockables	2 300,00 €	
art 6068	Autres matières et fournitures	1 000,00 €	
art 607	Achats de marchandises	38 500,00 €	
art 611	Sous-traitance générale	70 000,00 €	
art 61558	Réparation autres biens mobiliers	5 000,00 €	
art 6231	Annonces et insertions	2 500,00 €	
art 6237	Publications	1 200,00 €	
art 6238	Divers	7 000,00 €	
art 6256	Missions	500,00 €	
art 6261	Frais d'affranchissement	1 000,00 €	
		79 000,00 €	79 000,00 €

▪ **Admissions en non-valeur et créances éteintes :**

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor pour les motifs suivants : poursuite sans effet, montant inférieur au seuil de poursuites ou changement d'adresse NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée).

Les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune. En revanche, d'autres titres émis deviennent des créances "éteintes" pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Ce sont des charges définitives pour la Collectivité. Il en résulte que :

- le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 739,66 €, au titre des exercices :
 2013 pour : 95,58 € ;
 2014 pour : 630,74 € ;
 2015 pour : 13,34 €.
- le montant présenté par la Trésorerie à porter en créances éteintes (article 6542) est de 967,01 €, au titre des exercices :
 2014 pour : 501,27 € ;
 2015 pour : 465,74 €.

En conséquence, Monsieur LANDAIS demande au Conseil d'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe.

Pour la saisie des écritures comptables, il est nécessaire d'alimenter les articles 6541 et 6542 comme suit :

Virement de crédits

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
art 022	Dépenses imprévues en fonctionnement	- 2 000,00 €	
art 6541	Créances admises en non valeur	1 000,00 €	
art 6542	Créances éteintes	1 000,00 €	
		- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 telle que présentée.

N° 2016/106 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - REDEVANCES DES ORDURES MÉNAGÈRES 2017

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Avant de considérer en détails les propositions de redevances 2017 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et des professionnels, conformément au travail réalisé et proposé par les Commissions Déchets et Finances de la CCVT en date du 29 novembre 2016, Monsieur le Vice-président explique, qu'une évolution de la redevance est envisagée en raison :

- de l'accroissement des volumes de déchets traités (+ 700 tonnes en 2016) ;
- de l'augmentation du coût de traitement de ces déchets (+ 34 % sur le marché de déchèterie 2017) ;
- des investissements et amortissements futurs (camions, conteneurs, nouvelle déchèterie de Thônes).

Le tableau d'évolution ci-après, met en évidence la nécessité d'augmenter la redevance des foyers et résidences secondaires de 8,36 € d'ici 2019.

Evolution des charges supplémentaires estimées en section de fonctionnement					
	en 2017		en 2018		en 2019
	34 000,00 €	amort des 2 camions + benn	95 000,00 €	inv 2018 amorti en 2019 - die	52 000,00 €
		Inv de 2017 amorti en 2018	15 000,00 €	inv 2018 amorti en 2019 - cont	10 000,00 €
		Amort arrivant à terme	- 1 300,00 €	Amort arrivant à terme	- 37 500,00 €
Total	34 000,00 €		108 700,00 €		24 500,00 €
Total cum	34 000,00 €		142 700,00 €		167 200,00 €
Evolution de la redevance des ordures ménagères					
	en 2017		en 2018		en 2019
Total	1,70 €		5,44 €		1,23 €
Total cum	1,70 €		7,14 €		8,36 €

Bien qu'une augmentation de 1,70 € serait suffisante en 2017, les Commissions réunies ont proposé de lisser sur les 3 années le tarif de la redevance en appliquant une augmentation de 3 € dès 2017. Les tarifs appliqués aux professionnels seront révisés dans la même proportion (+ 2,5 %).

Monsieur LANDAIS rappelle aussi au Conseil communautaire que :

- la redevance est envoyée aux propriétaires des logements, des commerces et aux syndicats qui doivent la réclamer à leur locataire, puisqu'il s'agit d'une charge récupérable ;
- un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inhabité et sans consommation d'eau ni d'électricité durant une année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- tout logement vendu en cours d'année sera facturé au propriétaire au 1^{er} janvier, même si ce logement était considéré vacant les années précédentes ;
- aucun critère socio-économique (âge, revenus, handicap...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de redevance ;
- les cas particuliers non prévus dans la présente délibération seront soumis à l'appréciation de la Commission "déchets" ;
- Chalets d'Alpages : une habitation est considérée comme un chalet d'alpage lorsqu'il n'y a pas d'accès carrossable l'hiver. Les résidents payant une redevance dans une commune de la CCVT sont exonérés de la redevance pour leur chalet d'alpage, sous réserve qu'il ne soit pas loué ;
- appartement : est considéré comme appartement un local utilisé pour l'habitation, permettant de dormir, de cuisiner et de se laver.

CATEGORIES	TARIFS HT	TTC 10 %
Appartement résidence principale, secondaire ou meublé :		
Thônes, Le Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod, Les Villards-sur-Thônes, Le Bouchet-Mont-Charvin, Serraval, Les Clefs, Dingy-Saint-Clair, Entremont, Alex, La Balme-de-Thuy	112,70 €	124,00 €
Chalet Alpage		
résidents qui paient une redevance dans 1 commune de la CCVT et chalet d'alpage sans accès carrossable	GRATUIT	
Autres chalets d'alpage (1/2 tarif des communes en P.A.V.*):	56,50 €	62,20 €
Locaux professionnels : 0-20 m ² nature tertiaire	78,30 €	86,10 €
Locaux professionnels : 21-100 m ² nature tertiaire	121,20 €	133,30 €
Locaux professionnels : 101 m ² -200 m ² - nature tertiaire	180,00 €	198,00 €
Locaux professionnels : + de 201 m ² - nature tertiaire	239,40 €	263,30 €
Mairie, CCVT, police municipale hors mairie, Syndicats (SIMA, SADA), pompiers	115,70 €	127,30 €
Exploitation agricole à partir de 9 Unités de Gros Bétail	78,30 €	86,10 €
Artisan -5 salariés, auto-entrepreneurs, micro-entreprise, etc.	78,30 €	86,10 €
Artisan 6 à 10 salariés	121,20 €	133,30 €
Entreprises 11-25 salariés	211,00 €	232,10 €
Entreprises 26-50 salariés	420,80 €	462,90 €
Entreprise 51-75 salariés	629,70 €	692,70 €
Entreprise 76-100 salariés	840,30 €	924,30 €
Entreprises + de 100 salariés	1 020,40 €	1 122,40 €
Commerces : jusqu'à 50 m ²	121,20 €	133,30 €
Commerces : de 51 à 100 m ²	270,10 €	297,10 €
Commerces : de 101 à 250 m ²	540,20 €	594,20 €
Commerces : de 251 à 375 m ²	750,30 €	825,30 €
Commerces : de 376 à 500 m ²	960,30 €	1 056,30 €

Commerces : de 501 à 1000 m ²	1200,40 €	1 320,40 €	
Commerces : + de 1000 m ²	1 500,50 €	1 650,60 €	
Alimentaire - de 250 m ²	780,20 €	858,20 €	
Alimentaire de 251 à 500 m ²	1 200,40 €	1 320,40 €	
Alimentaire de 501 à 1000 m ²	2 101,80 €	2 312,00 €	
Alimentaire + de 1000 m ²	2 702,00 €	2 972,20 €	
Bar de 1 à 25 m ² , y compris terrasse 50 %	121,20 €	133,30 €	
Bar de 26 à 50 m ² , y compris terrasse 50 %	239,40 €	263,30 €	
Bar de 51 à 100 m ² , y compris terrasse 50 %	360,10 €	396,10 €	
Bar + de 100 m ² , y compris terrasse 50 %	540,20 €	594,20 €	
Restaurant jusqu'à 50 m ² (salle de restau + y compris 50 % terrasse)	412,70 €	454,00 €	
Restaurant de 51 à 100 m ² (idem)	618,50 €	680,40 €	
Restaurant de 101 à 200 m ² (idem)	962,60 €	1 058,90 €	
Restaurant + de 200 m ² (idem)	1169,40 €	1 286,30 €	
Restaurant d'altitude ou autres :			
* permanent (salle de restau + 50 % de la terrasse)	IDEM restaurants		
* saisonnier (idem) 1 saison + restauration à la ferme	saison 1/2 tarif		
Restaurant hors département desservi par collecte CCVT	1 201,00 €	1 321,10 €	
Restaurant de collectivités jusqu'à 50 personnes (restau. d'entreprise)	405,20 €	445,70 €	
Restaurant de collectivités de 51 à 100 personnes	606,70 €	667,40 €	
Restaurant de collectivités de 101 à 200 personnes	1 349,30 €	1 484,20 €	
Restaurant de collectivités + de 200 personnes	1 685,90 €	1 854,50 €	
Cantine scolaire jusqu'à 50 personnes	262,60 €	288,90 €	
Cantine scolaire de 51 à 100 personnes	393,40 €	432,70 €	
Cantine scolaire de 101 à 200 personnes	524,60 €	577,10 €	
Cantine scolaire + de 200 personnes	652,80 €	718,10 €	
chambre d'hôtel, de personnel ou d'hôte par chambre	15,60 €	17,20 €	
Établissement parahôtellerie (centre de vacances) par lit	4,30 €	4,70 €	
Crèches ouvertes à l'année	17,20 €	18,90 €	
Crèches saisonnières - saison 1/2 tarif	8,70 €	9,60 €	
Camping par emplacement	36,00 €	39,60 €	
Camping à la ferme ou camping saisonnier (1 saison) 40 % du tarif annuel	14,40 €	15,80 €	
Salles de sports ou équipement sportif recevant public, piscine, salle hors sac	180,00 €	198,00 €	
Cinéma saisonnier (1 saison)	90,00 €	99,00 €	
Remontées mécaniques	IDEM entreprise		
Salle des fêtes	0 à 200 personnes	171,90 €	189,10 €
	201 à 400 personnes	457,60 €	503,40 €
	+ de 400 personnes	915,10 €	1 006,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le les redevances 2017 pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés des particuliers et professionnels, telles que présentées.

Suite aux remarques faites en séance, il est proposé que la Commission déchets reprenne l'examen des différentes catégories de redevances.

N° 2016/107 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DÉCHETS - TARIFS 2017

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur LANDAIS soumet au vote du Conseil, la grille des tarifs du budget annexe relatif à la gestion des déchets pour l'année 2017, tels que détaillés ci-après :

	TVA	HT	TTC
Composteur	20 %	17,00 €	20,40 €
Bac roulant	20 %	130,00 €	156,00 €
Déchets de balayage	10 %	130,00 €	143,00 €
Déchets de dégrillage STEP de Thônes (<i>transport + incinération</i>)	10 %	172,80 €	190,08 €
Déchets de dégrillage STEP de Saint Jean de Sixt (<i>incinération</i>)	10 %	155,00 €	170,50 €
Tickets de déchetterie	10 %	17,73 € / 9,54 €	19,50 € / 10,50 €
Semi enterrés	20 %	Prix du marché	Prix du marché
Dépôt des communes	10 %	17,73 €	19,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget annexe relatif à la gestion des déchets pour l'année 2017, tels que présentés.

N° 2016/108 - BUDGET PRINCIPAL - CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC" - TARIF 2017

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Madame la Vice-présidente en charge du social, Madame Thérèse LANAUD.

Elle explique que le montant des dépenses de fonctionnement du budget prévisionnel 2017 du Chantier d'Insertion s'élèverait à 503 480 €.

Pour équilibrer ce budget et anticiper une baisse prévisionnelle annoncée des subventions des partenaires, sur avis de la Commission Finances en date du 5 décembre dernier, Madame LANAUD propose une augmentation du tarif horaire de 0,20 €, portant ainsi le tarif à 7,70 € au lieu de 7,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le tarif horaire du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" de 7,70 € pour l'année 2017.

N° 2016/109 - BUDGET PRINCIPAL - CHANTIER D'INSERTION "ARAVIS-LAC" - DEMANDES DE FINANCEMENT 2017

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Madame la Vice-présidente poursuit l'ordre du jour de la séance.

Elle indique que pour assurer le bon fonctionnement du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac", dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2017, il est nécessaire de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie, du Conseil Régional de Rhône-Alpes-Auvergne et du Fonds Social Européen (FSE).

En conséquence, Madame LANAUD propose aux membres du Conseil, d'autoriser Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer et à signer les dossiers de demandes de financements du Chantier d'Insertion "Aravis-Lac".

N° 2016/110 - BUDGET PRINCIPAL - TOPO-GUIDES - TARIFS 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre RECOUR

Monsieur le Président prie ensuite Monsieur le Vice-président en charge des Sentiers, Monsieur Pierre RECOUR, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur RECOUR explique que la CCVT a édité un nouveau support d'information de l'offre de randonnée pédestre : le topoguide des balades en famille.

Il précise que ce topoguide est également édité en version anglaise.

Les topoguides sont vendus par les partenaires (offices de tourisme, librairie..) au grand public au prix de 3€.

Il convient cependant pour la Collectivité de fixer le prix de vente aux partenaires.

Ainsi, au vu des coûts de conception et d'impression, et sur avis de la Commission "Sentiers", il est proposé de fixer le prix de vente aux partenaires de la façon suivante :

- 2 € 40 pour le topoguide en version française.
- 3 € pour le topoguide en version anglaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les prix des topoguides 2017, tels que présentés.

N° 2016/111 - BUDGET PRINCIPAL - TARIFS DIVERS 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET. Ce dernier propose au Conseil de voter la grille des tarifs du budget principal pour l'année 2017, tels que présentés ci-après :

	TTC
Aérogommeuse	
Main d'œuvre	20,00 € / h
Granulat Garnet	1,00 € / kg
Bicarbonate de sodium	5,00 € / kg
Essence	1,50 € / L
Chenil	10,00 € / nuit
Poids public	5,20 € / pesée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du budget principal pour l'année 2017.

N° 2016/112 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui stipule que les collectivités décidant d'effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent créer pour cela un budget annexe appliquant la comptabilité de stocks spécifique à ce type de réalisations ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que dans le cadre du groupe de compétences obligatoires "développement économique", la Communauté de Communes sera compétente au 1^{er} janvier 2017 pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire".

A ce titre il convient d'identifier dans un budget spécifique les opérations relatives à un patrimoine qui n'est pas destiné à rester dans celui de la Collectivité.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2017 de ce budget annexe.

Il est précisé que ce budget :

- appliquera la comptabilité de stocks, dans le but de retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et à la gestion des ZAE ;
- sera soumis au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2017, du budget annexe dénommé "Zones d'Activités Économiques";
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

Il est décidé en cours de séance, de retirer de l'ordre du jour, le 17^{ème} point consacré à la création d'un budget annexe "Promotion du tourisme".

En effet, sur les conseils de Monsieur Denis CHAPPELLAZ qui accompagne la Collectivité, notamment au titre du travail de la CLECT, il ne semble pas indispensable de procéder à cette création.

La Trésorerie a confirmé cette recommandation.

Il sera juste nécessaire de veiller à une comptabilité analytique précisant les sommes affectées à la compétence promotion du tourisme dans le budget général.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2016/113 - APPROBATION DE LA CONVENTION 2016 RELATIVE AU CONTRAT DE TERRITOIRE "ANNECY-LAC ET MONTAGNES 2020"

Rapporteur : Monsieur André VITTOZ

Monsieur le Vice-président en charge du Tourisme, Monsieur André VITTOZ, rappelle au Conseil, que le 15 avril 2015, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, la Communauté de Communes de la Rive Gauche, la Communauté de Communes de la Tournette (au travers de l'Office de Tourisme (OT) du Lac d'Annecy) ; la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (et son OT des Sources du Lac), ainsi que la CCVT (le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), les OT de "Thônes-Val Sulens", de La Clusaz, du Grand-Bornand, de Manigod et de Saint-Jean-de-Sixt), ont officialisé leur volonté de travailler ensemble sur un projet touristique commun.

Les acteurs et élus ont alors approuvé la pertinence du territoire et sa mise en avant, en donnant à ce projet le nom "Annecy Lac & Montagnes 2020 " (ALM 2020).

Afin d'élaborer la stratégie d'attractivité touristique commune du territoire annécien et de ses montagnes, un programme d'actions a été mis en place. Le montant voté en 2015 pour sa mise en œuvre prévoyait un budget annuel de 103 548 € TTC.

Ce même montant a été approuvé pour l'année 2016, selon la clé de répartition suivante entre les EPCI partenaires :

- **Communauté de Communes de la Vallée de Thônes : 34 563 € TTC ;**
- Communauté de Communes de La Rive Gauche : 5 697 € TTC ;
- Communauté de Communes de la Tournette : 6 474 € TTC ;
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy : 16 814 € TTC ;
- C2A : 40 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2016 relative au Contrat de Territoire "Annecy-Lac & Montagnes 2020" ;
- **VOTE** le montant de la participation financière de la CCVT pour l'année 2016, soit 34 563 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2016/114 - GARES ROUTIÈRES - CONVENTION AVEC "TRASDEV HAUTE-SAVOIE"

Rapporteur : Monsieur André VITTOZ

Monsieur le Vice-président en charge du Transport, Monsieur VITTOZ, poursuit l'ordre du jour en proposant au Conseil, de reconduire pour 2017, dans les mêmes conditions qu'en 2016, la convention conclue par la CCVT avec La Société "Transdev Haute-Savoie". En effet, l'objet principal de la convention vise à conforter et assurer la continuité du service assuré aux usagers du territoire, dans les 3 communes disposant d'une gare routière. Après un bilan positif effectué de la prestation réalisée par "Transdev Haute-Savoie" au titre de l'année 2016 et suite à une rencontre en date du 29 novembre dernier avec la Société, il propose de maintenir ce service et en conséquence, d'approuver les termes de la convention ci-après :

Entre les soussignés :

- La CCVT, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, d'une part,
- La Société "Transdev Haute-Savoie", représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marie CLERGET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les Gares Routières de La Clusaz, du Grand-Bornand et de Thônes représentent un véritable intérêt pour les résidents permanents ou non de la CCVT, en apportant un service de proximité complémentaire aux structures chargées de l'accueil et du tourisme, du fait de l'accueil, du renseignement du service de vente procuré pour les titres des lignes régulières 62-63 et la billetterie SNCF. Ce service de proximité se retrouve également dans la facilitation des déplacements.

Article 1

Pour permettre cette prestation de qualité, "Transdev Haute-Savoie" met en place dans les guichets des communes de Thônes, du Grand-Bornand et de la Clusaz les moyens humains dédiés à hauteur de 3 personnes équivalent temps plein.

- D'un commun accord entre les soussignés, il a été décidé de répartir les charges de la manière suivante au titre de l'année 2017 :
- "Transdev Haute-Savoie" prendra à sa charge la totalité des salaires des 3 équivalents temps plein ;
- La CCVT s'engage pour l'année 2017 à régler la somme de 26 000 € HT au titre du maintien de ce service de proximité, adressée par factures à Monsieur le Président de la Communauté de Communes :
 - une facture de 13 000,00 € HT en mai 2017 au titre du 1^{er} semestre ;
 - une facture de 13 000,00 € HT en novembre 2017 au titre du 2nd semestre.

Article 2

Pour l'année 2017, la Société "Transdev Haute-Savoie" ouvrira les Gares Routières au public :

	Thônes	La Clusaz	Le Grand-Bornand
Hiver	Journée : Lundi à Samedi Matin : Dimanche	Lundi à Samedi journée	Lundi à Samedi journée
Intersaison printemps	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Lundi à Samedi demi-journée	Lundi à Samedi demi-journée
Eté	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Matin : Lundi à Samedi	Journée : Lundi à Samedi
Intersaison automne	Journée : Lundi à Vendredi Matin : Samedi	Fermeture saisonnière	Fermeture saisonnière

Il est convenu entre la CCVT et "Transdev Haute-Savoie", que la programmation doit pouvoir évoluer en fonction des événements accueillis sur le territoire de la CCVT, ou encore de l'évaluation qui est faite de l'activité de chaque guichet. A cet effet, une rencontre semestrielle sera organisée pour l'adaptation du service aux besoins des clients et usagers.

Article 3

"Transdev Haute-Savoie" fournira à la CCVT et au SIMA le bilan des chiffres d'affaires par agence pour l'année 2017, pour la fin de l'année.

Article 4

Cette convention est conclue pour les mois de janvier à décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Il est rappelé en séance, que la société "Transdev Haute-Savoie", s'est engagée à étudier la possibilité de mettre en place un point de vente billetterie au point Poste de Dingy-Saint-Clair.

N° 2016/115 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "FIER-ARAVIS" - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2017 DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En l'absence de Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, Monsieur Jacques DOUCHET, Monsieur LE Président explique que le PAEC constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Il rappelle que le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy" et "Les Frettes-Glières".

Les enjeux stratégiques retenus par ce dispositif sont les suivants :

- permettre la mise en œuvre du volet principal des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) des 5 sites NATURA 2000 du Massif pour conforter une gestion pastorale prenant en compte la préservation des milieux remarquables ;
- favoriser une gestion collective des secteurs d'alpage difficiles afin de pérenniser des pratiques pastorales respectueuses de la biodiversité.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC (études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes...).

Ces actions complémentaires peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) couvrant jusqu'à 100 % des dépenses.

Après une période de 2 ans consacrés à la signature des contrats (2015 et 2016), 71 alpagistes du massif "Fier-Aravis" se sont engagés pour une durée de 5 ans dans des MAEC. Il s'agit aujourd'hui de les accompagner dans la mise en œuvre de leur contrat.

A cet effet, le Comité de pilotage du PAEC a approuvé, lors de sa séance du 2 décembre dernier, les actions suivantes pour 2017 :

- animation générale du PAEC (temps de travail interne à la CCVT) ;
- suivi des alpagistes après contractualisation, c'est-à-dire assurer l'accompagnement :
 - des alpagistes contractualisants dans la mise en œuvre des plans de gestion et de l'enregistrement des pratiques ;
 - des alpages ayant un enjeu environnemental spécifique (galliformes, zones humides...) en identifiant et en diffusant les bonnes pratiques pastorales.

Le budget de ces actions est estimé à 43 252,90 € TTC et serait financé à hauteur de 50 % par le FEADER et à 50 % par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions nécessaires conformément au plan de financement présenté et à engager les prestations de services nécessaires.

N° 2016/116 - NATURA 2000 - PROGRAMME D' ACTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En l'absence de Monsieur le Vice-président, Monsieur Christophe FOURNIER, Monsieur le Président expose que :

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, portant sur la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à 12 ;

Vu les arrêtés ministériels du 7 mars 2006 et du 23 août 2010 portant désignation du site NATURA 2000 "Les Aravis" respectivement en zone de protection spéciale et en zone de spéciale de conservation ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 août 2006 et du 17 mai 2016 portant désignation du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard", respectivement en zone spéciale de conservation et en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation NATURA 2000 du site "Massif de la Tournette" en zone spéciale de conservation ;

Considérant que la CCVT est chargée de la mise en œuvre des DOCUMENTS d'OBJECTIFS desdits sites ;

Considérant l'appel à projet relatif à l'animation des DOCOB des sites NATURA 2000 relevant de l'opération 07.63N du Programme de développement rural de la Région Rhône Alpes 2014-2020 ;

Monsieur le Vice-président rapporte que la réalisation d'actions nouvelles pour l'année 2017 doit faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un appel à projet lié à la mesure 07.63 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes.

La CCVT étant désormais en charge de l'animation de 3 sites NATURA 2000 sur son territoire.

Il est proposé d'aller vers une plus grande mutualisation des moyens et de mener en 2017, un programme d'actions commun pour un montant total de 56 695,36 €.

L'animation générale des DOCOB a pour objectifs de :

- mobiliser et d'animer les 3 COMités de PIlotage désignés par arrêté préfectoral ;
- créer un COMité TECHnique, conjoint aux 3 sites ;
- faire le lien entre cette démarche et d'autres projets mis en œuvre sur le territoire afin de trouver un maximum de synergie entre les projets et de mutualiser les moyens disponibles ;
- participer à la mise en réseau des sites du Département et de mener des actions communes dans la mesure du possible ;
- accompagner les porteurs de projets pour la réalisation des évaluations d'incidence ;
- être l'interlocuteur de l'autorité de gestion et du Guichet Unique pour ces 3 sites NATURA 2000 ;
- assurer le suivi administratif et financier de la démarche.

Les actions répondant aux objectifs cités dans les DOCOB visent à :

- travailler avec les propriétaires des terrains, notamment en zone forestière, afin de les accompagner vers la contractualisation ;
- engager un travail de rapprochement avec les organisateurs de manifestations sportives, en lien avec l'élaboration de leur évaluation d'incidence, dans le but de mettre en place des actions pour minimiser leur impact sur les espaces naturels ;
- lancer un programme autour de la question du dérangement hivernal avec l'ensemble des acteurs concernés pour former les futurs professionnels de la montagne, identifier les sites les plus sensibles du territoire (pour à terme les mettre en défend) et élaborer un support de communication ;
- renforcer les actions auprès des jeunes du territoire, dans le cadre scolaire ou à l'occasion d'un camp nature, pour en faire de véritables ambassadeurs du territoire ;
- poursuivre les actions de communication et de formation auprès des habitants, des élus et des professionnels du tourisme.

Ces actions seront menées sur les 3 sites NATURA 2000 du “Massif de la Tournette”, du “Plateau de Beauregard” et “Les Aravis”, sur l’ensemble de leur périmètre, donc sur des communes situées à l’intérieur et en périphérie du périmètre de la CCVT. Les acteurs du territoire sont nécessairement associés à la réalisation de ces actions.

Il est rappelé que les actions mises en œuvre dans le cadre de NATURA 2000 sont financées à 100 % par l’État et l’Europe (crédits FEADER).

En conséquence, le plan de financement ci-après, est soumis à l’approbation du Conseil :

	Montant de la subvention sollicitée (Etat + FEADER)
Temps de travail CCVT (80 % chargée de mission Patrimoine)	32 949,36 €
Coûts indirects (15 % des frais de personnel)	4 942,40 €
Prestation externes (devis)	18 803,60 €
TOTAL	56 695,36 €

Au vu de l’ensemble des éléments d’information présentés, il convient d’approuver le plan d’actions proposé et d’autoriser le Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 100 % des dépenses envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le plan d’actions proposé et le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention d’un montant de 56 695,36 € dans le cadre l’appel à projet “Animation du DOCOB d’un site NATURA 2000, lié à la mesure 07.63N du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

LOGEMENT :

N° 2016/117 - APPROBATION DE L’AVENANT N°1 À LA CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC L’AGENCE NATIONALE DE L’HABITAT (ANAH) POUR L’OPÉRATION PROGRAMMÉE D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 à R302-13-1 ;

Vu la Délibération n°2016/47 du 14 juin 2016 relative à l’approbation de la Convention d’Objectifs avec l’ANAH ;
Vu la Convention d’Objectif avec l’ANAH pour l’OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle aux membres du Conseil, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de trois ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l’ANAH fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d’intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

Il précise qu’au moment de la signature de la convention, l’ANAH intervenait uniquement en faveur des publics à revenus très modestes sur la thématique “précarité énergétique”.

De son côté, la CCVT a choisi de soutenir 2 types de publics (modestes et très modestes), avec un taux d’intervention supérieur pour le public à revenu modeste, compte-tenu de l’absence de financement de l’ANAH.

En conséquence, le dispositif de l’OPAH applicable jusque-là pour la précarité énergétique était le suivant :

	ANAH			CCVT	
	Ménages éligibles	Plafond de travaux	Taux	Plafond de travaux	Taux
Précarité énergétique	Très modestes	20 000 €	50 %	40 000 €	20 %
	Modestes			40 000 €	25 %

NB : le programme "Habiter Mieux" de l'Etat vient compléter le dispositif d'aides financières

Depuis l'approbation de la convention, les objectifs de l'ANAH au niveau national ont été revus à la hausse. L'ANAH peut aujourd'hui financer les publics modestes à hauteur de 35 % et ledit dispositif est reconduit en 2017, et probablement sur les années ultérieures.

Pour intégrer cette nouvelle possibilité de financement de l'ANAH au sein de l'OPAH des Vallées de Thônes, il convient de contracter un avenant n°1 à la Convention d'Objectifs initiale, communiquée en annexe Parallèlement et afin d'équilibrer les interventions de la CCVT entre les différentes thématiques de l'OPAH, il convient de diminuer le taux d'intervention de la Collectivité en faveur des publics aux revenus modestes de 25 % à 15 %.

Le nouveau dispositif en résultant serait le suivant :

	ANAH			CCVT	
	Ménages éligibles	Plafond de travaux	Taux	Plafond de travaux	Taux
Précarité énergétique	Très modestes	20 000 €	50 %	40 000 €	20 %
	Modestes	20 000 €	35 %	40 000 €	15 %

NB : le programme "Habiter Mieux" de l'Etat vient compléter le dispositif d'aides financières

Les modifications proposées à la convention d'objectif de l'OPAH permettraient également de mobiliser des enveloppes financières de l'ANAH et de l'État (dispositif "Habiter Mieux") sur 3 ans, plus importantes et de diminuer celle de la CCVT.

Monsieur le Vice-président informe également le Conseil des avis favorables quant au projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH, rendus par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le délégué de l'ANAH dans la Région, le 17 octobre 2016, ainsi que par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat le 12 décembre 2016.

Il soumet donc pour approbation du Conseil, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH et propose d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'ANAH dans le cadre de l'OPAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

N° 2016/118 - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'ANAH pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de trois ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de communes a confié au Cabinet "URBANIS" la mission de suivi et animation de l'OPAH consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste, ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
						Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
Michel VEYRAT-PARISIEN	2090, route de l'Aiguille 74230 MANIGOD	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles	12 132,00 €	50%	6 066,00 €	10%	1 213 €	Prime	500,00 €	20%	2 426,40 €
Yann GERFAUX	Le Chappe 74230 LES CLEFS	Propriétaire Occupant	Assainissement non-collectif	Mise au normes	11 330,20 €							15%	1 669,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

SOCIAL :

N° 2016/119 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Vu le CGCT ;

Vu le Code l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2013 :

- modifiant les statuts de la CCVT afin d'assurer la compétence "création, gestion et animation" d'un RAM ;
- sollicitant l'agrément pour ledit RAM auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la CAF ;

Madame LANAUD informe les membres du Conseil que l'agrément délivré par la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Considérant que le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF apporte son soutien financier aux RAM et propose à ce titre la signature d'une convention d'objectifs et de financement ;

Le Bureau de la CCVT, lors de sa séance du 6 septembre dernier, s'est prononcé favorablement pour la reconduction de la convention d'objectifs et de financement d'une période de 3 ans, ainsi que pour la demande d'agrément correspondante auprès de la CAF.

L'évaluation du RAM a été effectuée depuis afin de s'assurer :

- de la conformité des résultats au regard des objectifs ;
- de l'impact de ses actions ou de ses interventions au regard de leur utilité sociale et intérêt général.

Son projet de fonctionnement a été présenté à la CAF qui en retour, a communiqué le projet de la nouvelle convention à intervenir pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Elle définit les modalités d'intervention du RAM au titre desquelles la Collectivité peut bénéficier du versement d'une prestation de service déterminé au vu des prévisions budgétaires et du temps de travail de l'animatrice du RAM. Il est précisé que le montant de la prestation de service versée par la CAF peut s'élever à 43 % du budget de fonctionnement du RAM.

A l'expiration d'une 1^{ère} convention de 3 ans suivant la création du RAM, un financement complémentaire par la CAF, du reste à charge pour la Collectivité, peut être assuré dans le cadre d'une demande de renouvellement d'agrément. Il est dégressif et représente 40 % du reste à charge la 4^{ème} année ; 30 % la 5^{ème} année et 20 % la 6^{ème} année suivant sa création.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement d'agrément du RAM, ainsi que la convention à intervenir avec la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

RESSOURCES HUMAINES :

N° 2016/120 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCVT, présenté en octobre 2015, en vertu des différentes dispositions légales relatives à la FPT précitées. Il précise que cette mise à jour a été approuvée par le Groupe de travail Ressources Humaines (RH), lors de sa réunion en date du 28 novembre dernier, ainsi que par les membres du Bureau le 06 décembre 2016.

Elle permettra d'être en adéquation avec les changements opérés au niveau des effectifs de la Collectivité et de prendre en compte les évolutions de carrières des agents de la Collectivité :

- Le nombre des agents est passé de 29 à 33 en raison :
 - du recrutement d'un agent en février 2016, venue en renfort au service urbanisme (50 %) de son temps de travail, le reste réparti à 20 % pour le service transport et 30 % pour l'Administration Générale;
 - du recrutement d'un ambassadeur de tri, l'agent précédemment affecté à ce poste ayant évolué vers d'autres missions du service déchets ;
 - de la création d'un poste d'encadrant supplémentaire au chantier d'insertion en mars 2016 ;
 - du recrutement d'une chargée de mission patrimoines naturels et culturels depuis le mois d'août 2016 ;
 - du recrutement d'une Conseillère en prévention à compter du 1^{er} février 2017 ;
 - du départ en retraite en février 2016 d'un agent non remplacé au service de collecte des déchets ;

- Les évolutions de carrières suivantes ont également été approuvées :
 - la réussite au concours de technicien de 2 agents contractuels de la Collectivité qu'il est proposé de nommer dès le 1^{er} janvier 2017 ;
 - la réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants d'un agent contractuel de la Collectivité qu'il est proposé de nommer le 1^{er} janvier 2017 ;
 - la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
 - la promotion interne de 2 agents : l'un au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et l'autre au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

- de supprimer :
 - 1 poste de rédacteur non titulaire à 35 heures ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à 17,5 heures ;
 - 3 postes d'adjoint technique titulaire de 2^{ème} classe à 35 heures ;
 - 1 poste d'adjoint techniques non titulaire de 2^{ème} classe à 28 heures ;
 - 1 poste d'adjoint administratif titulaire de 1^{ère} classe à 35 heures ;
- de créer :
 - 2 postes de techniciens titulaire à 35 heures ;
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants titulaire à 17,5 heures ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à 35 heures ;
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à 35 heures.

Il est précisé que ces changements sont opérés à compter du 1^{er} janvier 2017 et que les crédits nécessaires à la rémunération, ainsi qu'aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois, après avoir voté les créations et suppressions de postes, telles que présentées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2016/121 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 19 octobre 2016 au 25 novembre 2016, en vertu de la délibération N°2015/66, en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2016/34	25/11/2016	Impression de documents d'information dans le cadre du PPT et du PAEC, par la Société "Photoplan", pour un montant total de 883 € HT
N°2016/35	25/11/2016	Suivi de la démarche relative au développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration hors domicile, par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, pour un montant forfaitaire de 1 390 € HT, sur une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention, et sous réserve d'ajustements du planning de la mission.
N°2016/36	25/11/2016	Accompagnement à la conception dans le cadre de la réalisation du bulletin intercommunal 2016 par la Société "New Deal", pour un montant de 2 100 € HT
N°2016/37	25/11/2016	Convention de gestion des huiles de cuisine usagées des professionnels, avec la Société "TRIALP", d'une durée de 1 an, à compter du 1 ^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2017 pour un montant de 4 700 € HT

En conclusion, Monsieur le Président annonce que la cérémonie des Vœux de la CCVT et à laquelle, l'ensemble des élus du territoire sont conviés, est prévue le **vendredi 13 janvier 2017** à la salle des fêtes de Dingy-Saint-Clair, dès 18 heures.

En attendant, il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous les membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions des Conseillers communautaires, Monsieur le Président lève la séance à 22h40.

**A Thônes, le 19 décembre 2016,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

